



Le Barreau Pénal International (BPI) a été créé il y a dix ans au départ du constat que le système du Statut de Rome avait omis de constituer un Barreau auprès de la CPI, comme ceci est le cas dans tous les systèmes de droit contemporains. L'expérience des Tribunaux ad hoc avait pourtant appris que la carence instituée par cet "oubli" est énorme : avocats isolés et sans protection face à un système onusien puissant, gérant des procès gigantesques à caractère souvent politique, absence de mécanismes aptes à fournir des avis déontologiques aux avocats plaidants, absence d'un Bâtonnier mandaté à intervenir en cas d'incidents d'audience ou autres, absence de mécanismes de médiation, pouvoirs excessifs d'un greffier gérant la "liste des avocats", l'aide judiciaire et le "libre choix" du détenu.

Au TPIR cela avait donné lieu à des dérives inacceptables, comme le non paiement ou même le licenciement de certains avocats dont la parole était trop libre, la détention en isolement sans aucune raison objective et pendant des mois de détenus attendant la possibilité de leur "libre choix" et à qui l'on imposait finalement un avocat, pour ne donner que quelques exemples. Le TPIR doit à certains avocats des centaines de milliers de dollars qui ne seront jamais payés.

La justice pénale internationale n'a donc pas voulu tirer les leçons des dangers que comporte le fait de ne pas respecter les principes fondamentaux, tels que prescrits par des instruments pourtant internationaux comme ceux concernant le rôle des avocats (NU/La Havane 1990). Ces principes mettent au centre de tout système de droit l'exigence absolue de l'indépendance de l'avocat et sa protection par une organisation indépendante, tel qu'un Barreau, qui détermine et gère, parmi d'autres tâches essentielles, l'accès à la profession et la déontologie. Rien donc de tout cela devant une Cour qui se veut non seulement universelle mais se présente aussi comme modèle à suivre.

Le BPI est donc un barreau sans fonctions légales, constitué surtout de membres individuels, de barreaux et d'associations professionnelles, qui lui donnent ainsi une grande légitimité. Ses débuts n'ont pas été faciles dans un climat où la CPI avait la possibilité d'ignorer la voix de la défense. Le BPI avait pourtant réussi à faire entendre cette voix lors de la présentation du projet de code de conduite des conseils. De très nombreux amendements essentiels présentés par le BPI avaient été acceptés.

Le BPI a, au cours des dernières années, pris plus de poids. Il a, d'une façon répétée, averti la Cour et Les Etats Parties des conséquences désastreuses pour le procès équitable de la sévère diminution récente d'une aide légale pourtant déjà minimale. L'aide légale est la règle à la Cour et les avocats qui y plaident doivent quitter leurs cabinets pendant de longues années pour venir travailler à plein temps à la CPI. Le Greffier est donc devenu leur employeur, puisqu'il détermine et effectue les montants payés aux conseils et leurs assistants.

Le BPI a également averti la Cour des dangers de certaines "expériences", tels que la défense pratiquée par des fonctionnaires de la Cour, membres des Bureaux Publics (défense ou victimes), bureaux institués essentiellement pour donner des avis aux conseils, pratique que l'on pourrait qualifier de "in house-counsel". Tout ce que ces fonctionnaires disent ou écrivent, toute faute professionnelle commise, sera attribuée à la Cour, qui pourrait ainsi même perdre l'indépendance requise pour juger. Par ailleurs ces fonctionnaires, qui doivent aussi donner des avis dans d'autres affaires, ne seront pas libres de conflits d'intérêts évidents.

Le BPI s'est aussi opposé au projet de "contrôle de qualité" des avocats que le Greffe projette d'instaurer sans en déterminer les critères, comme contraire au libre choix du client et à la confidentialité entre celui-ci et l'avocat. Ceci ne sont que quelques exemples des activités d'une association de conseils qui organise aussi des séminaires et tente de devenir un interlocuteur mondial dans la défense de la défense en droit pénal international. Chaque avocat et Barreau peut en devenir membre.